
Annonce de l'agent national du district d'Amay-sur-Arroux (Côte-d'Or) de la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de l'agent national du district d'Amay-sur-Arroux (Côte-d'Or) de la vente d'un bien d'émigré, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 64;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21875_t1_0064_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

de faucille et se partager par peloton avec cette union et cette fraternité qui ne convient qu'à des hommes libres!

Là, l'un convenoit de pouvoir scier, l'autre de botteller, l'autre de mettre dans les liens, l'autre de charger les voitures. Ils sont partis dans ces résolutions dans les différantes communes qu'on leur a désignées en avoir besoin, en promettant de ne revenir que lorsque la moisson seroit fini.

Encorre quelques jours de beau tems, et je vous assure que les grains seront dans les granges.

Voici, législateurs, comme agisse tous nos concitoyens avec entousiasme dans tous les besoins de la patrie.

Notre attellier de salpêtre va toujours son train pendant ce tems; les ex-nobles y travaillent sous la conduite de bons et surre sans-culotte.

Législateurs, continué toujours vos glorieux traveaux, et un jour viendra où l'univer entier vous en sera (*sic*) aussi bon gré que nous qui avons juré de vivre libre ou mourir.

DUHAMEL (*agent nat.*).

16

L'agent national du district d'Arnay-sur-Arroux (1) mande à la Convention nationale qu'un domaine national provenant d'émigrés, divisé en 126 lots, estimé 100 000 liv., a été vendu pour le prix de 500 001 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[*L'agent nat. du distr. d'Arnay-sur-Arroux, au présid. de la Conv.; Arnay, 6 therm. II*] (3)

Pour te donner des preuves de l'attachement des administrés du district au gouvernement républicain, de la confiance qu'ils ont dans les biens nationaux provenant d'émigrés, je t'apprendrai que, dans la dernière décade de messidor, le directoire du district a vendu un domaine ayant appartenu à l'émigré Espiard, scittué dans la commune de Martin-la-Mer, divisé en 126 lots, la somme de 500 001 liv. Tous les acquéreurs sont des citoyens de la commune et du même canton très en état de payer. Ce domaine avoit été estimé 100,008 liv. et il est amodié environ 6 000 liv. Juge de la différence de prix. Je t'invite à faire insérer ce fait dans le bulletin de la guerre. S. et F.

BOUVIEUX.

17

Le citoyen Guerber, cultivateur à Puttelage, département de la Moselle, fait hom-

(1) Ci-devant Arnay-le-Duc, Côte-d'Or.

(2) P.V., XLIII, 218. *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct.

(3) C 313, pl. 1250, p. 45.

mage à la Convention nationale d'un ouvrage, résultat de son expérience en agriculture et des moyens qu'il a trouvés de tirer un meilleur parti des terres vert-saines et des pâtures des forêts, ainsi que de l'amélioration de la culture du trèfle.

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'offrande et le renvoi de l'ouvrage au comité d'agriculture (1).

18

Quatorze militaires du 1^{er} régiment de cavalerie, admis à la barre, exposent que, par l'effet de la calomnie, ils ont été privés de servir la patrie et incarcérés; ils viennent d'être mis en liberté et demandent d'être réintégrés dans leurs fonctions.

La Convention nationale renvoie aux comités de la guerre et des secours publics la proposition qui est faite par un membre de décréter que les appointemens seront payés aux fonctionnaires publics, civils et militaires salariés, qui, ayant été mis en arrestation seront élargis, à compter de leur arrestation, dans lequel cas ils n'auront droit à des secours ni indemnités, et charge lesdits comités de lui en faire un prompt rapport, et de lui présenter un projet de décret (2).

19

Vingt-deux femmes et trois hommes de la commune de Saint-Hostien, à présent Mont-Pigier, district du Puy, département de la Haute-Loire, victimes de la tyrannie, qui viennent d'être mis en liberté, se présentent à la barre et réclament des secours qui leur sont nécessaires pour retourner dans leur commune, attendu l'état de dénuement absolu où ils se trouvent (3).

[*Pétition de vingt-deux femmes et trois hommes de la commune de Saint-Hostien, aujourd'hui Mont-Pigier, à la Conv.; s.d.*] (4)

Citoyens représentans,

La confiance que nous inspirent votre sagesse et votre humanité nous conduit à la barre de la Convention.

Les individus que vous y voyés sont plus malheureux sans doute que coupables, puisqu'ils ne doivent leurs égarements qu'à la suite des erreurs dont les hommes perfides ont sans cesse alimenté nos âmes. Oui, citoyens, comme

(1) P.V., XLIII, 218. Rapporteur Le Vasseur (de la Meurthe), d'après C* II 20, p. 254. Décret n° 10 406.

(2) P.V., XLIII, 218-219. Rapporteur Le Vasseur (de la Meurthe), d'après C* II 20, p. 253. Décret n° 10 398. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct.; *Ann. patr.*, n° DXCI; *J. Sablier*, n° 1499; *C.Eg.*, n° 726; *J.Fr.*, n° 690; *M.U.*, XLII, 461.

(3) P.V., XLIII, 219.

(4) C 316, pl. 1266, p. 86.